

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.19 – Marché public de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale.

Sur présentation de Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2143-3, R.2124-3 et R.2124-4,

Considérant le souhait de la Commune de réhabiliter sa piscine, sise 2 bis Chemin Tortu,

Considérant que le projet vise à améliorer la performance énergétique de la piscine et offrir un bassin supplémentaire d'apprentissage et ludique pour répondre aux besoins grandissants de la population nocéenne,

Considérant que l'extension permettra plus particulièrement de satisfaire la demande soutenue d'apprentissage de la natation notamment auprès des publics scolaires, sportifs et associatifs,

Considérant que l'objet du marché est de désigner un Maître d'Oeuvre et son équipe afin de concevoir un projet architectural et suivre les travaux de réalisation,

Considérant que le projet est soutenu par différents acteurs institutionnels comme le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou l'Etat qui subventionnent les futurs travaux,

Considérant la complexité de ce marché, la Ville s'est faite accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société D2X, pour la constitution du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres,

Considérant que la procédure avec négociation restreinte a été utilisée,

Considérant l'avis de marché envoyé le 19 juillet 2022 au JOUE annonce n°2022-OJS140-399499 et au BOAMP annonce n°22-100317 fixant la date de remise des candidatures au 21 septembre 2022 à 23h55,

Considérant la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site www.maximilien.fr le même jour,

Considérant que treize plis ont été déposés sur le site de dématérialisation www.maximilien.fr dans le délai imparti :

- Atelier AGS,
- ODILE + GUZI Architectes,
- Atelier A CONCEPT,
- Atelier PERINET MARQUET,
- Atelier PO & PO,
- ARCOS B,
- Atelier LES PARTICULES,
- Agence ERIC LEMARIE,
- THIERRY NABERES Architecte,
- Atelier 234,
- SOHO ATLAS,
- MINH-A STUDIO,
- ARCHITECTE(S).

Considérant que chaque pli est recevable,

Considérant que l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société D2X, a procédé à une analyse détaillée,

Considérant qu'au vu de la proposition de classement déterminé selon les critères d'analyse des candidatures prévus au règlement de consultation du marché soumise à Monsieur le Maire, les 3 meilleures candidatures ont été sélectionnées : Atelier LES PARTICULES, Agence ERIC LEMARIE et SOHO ATLAS,

Considérant que le 22 décembre 2022, les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre jusqu'au 03 février 2023 à 12h00,

Considérant que le 06 mars 2023, ceux-ci ont été auditionnés par un collège d'experts et d'Élus. Chaque candidat a fait une présentation de son projet,

Considérant que le 08 mars 2023, la Commune a transmis aux trois candidats les questions posées lors de l'audition ainsi qu'une demande de nouvelle offre négociée et optimisée avec pour date limite de remise le 15 mars 2023 jusqu'à 12h00,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le jeudi 23 mars 2023 en vue d'attribuer le marché, au regard de l'ensemble des critères de sélection que sont le prix, l'organisation de la mission et les délais ainsi que la compréhension du projet et du programme,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports en date du 25 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale avec l'attributaire ATELIER LES PARTICULES pour les montants suivants :

- tranche ferme : 408 500 euros hors taxes soit 490 200 euros toutes taxes comprises,
- tranche optionnelle 1 (audit et mission énergétiques) : 19 000 euros hors taxes soit 22 800 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,
- tranche optionnelle 2 (plans d'exécution) : 30 000 euros hors taxes soit 36 000 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,
- tranche optionnelle 3 (systèmes de sécurité incendie) : 8 600 euros hors taxes soit 10 320 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,

- tranche optionnelle 4 (ordonnancement, pilotage et coordination) : 55 900 euros hors taxes soit 67 080 euros toutes taxes comprises si elle est affermée par la suite.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que le marché prendra effet à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des prestations pour une durée prévisionnelle de 12 mois d'étude suivi de 18 mois de travaux.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

